

La validation des acquis de l'expérience



Qu'est-ce que la validation des acquis de l'expérience ?

Avec la validation des acquis de l'expérience (VAE) et grâce à votre expérience, vous pouvez obtenir tout ou partie d'un diplôme, d'un titre professionnel ou d'un certificat de qualification, sans suivre de formation.

Quel est l'objectif de la VAE ?

- ✓ Faire reconnaître officiellement vos savoir-faire et compétences
- ✓ Accéder à une formation d'un niveau supérieur
- ✓ Envisager une évolution professionnelle

Qui est concerné ?

Toute **personne**, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut, son contrat de travail(CDI, CDD, intérim...) et son niveau de formation.

Comment est-elle financée ?

Selon votre situation, il y a plusieurs possibilités :

- ✓ si vous êtes salarié, par votre employeur, sous réserve de son accord
- ✓ si vous êtes demandeur d'emploi, par [France Travail](#)
- ✓ à votre initiative, grâce à votre [compte personnel de formation](#) (CPF)

Comment valider ses acquis ?

Un projet individuel de VAE comprend 4 étapes principales :

- ① Définir le diplôme ou la certification visés
- ② Déposer votre [dossier de recevabilité](#) auprès de [l'organisme certificateur](#)
- ③ Si votre candidature est recevable, rédiger votre dossier de VAE en décrivant en détail vos compétences, vos aptitudes et, éventuellement, vos formations complémentaires
- ④ Evaluation de votre dossier par un jury

Vous êtes intérimaire et vous souhaitez en savoir plus sur la VAE ?

Vous avez multiplié des expériences professionnelles en intérim ?
Faites-les valoir et obtenez un certificat professionnel grâce à la validation des acquis de l'expérience.

En savoir plus ✓